

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2018**

### **COMMUNE DE MINIAC-MORVAN**

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO**

**CANTON : DOL DE BRETAGNE**

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2018**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 14**

**VOTANTS : 19**

L'an deux mille dix-huit, le 29 juin, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 22 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, Mme DUBOIS C, M. MOUNEREAU B, M. BEAUDUCEL R, Mme GAUTIER A, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : M. ALAIN-GUILLAUME JL à M. LOUVEL D, Mme SCHNEIDER V à Mme COYTTE S, Mme LEROY M à M. LEROY J, M. ROBIDOU D à Mme TOUTANT A, Mme POUILLAIN A à M. CARON P.

ABSENT EXCUSÉ : M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme SCHNEIDER V, Mme LEROY M, Mme RIVOALLAN A, M. JOUQUAN R, M. ROBIDOU D, Mme POUILLAIN A, Mme PRIOUL M.

ABSENT : Mme LELIEVRE MC, M. BLIN M, M. MOUSSON R, M. DELMAIRE J, Mme CHAUVRY J.

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUGERE Pascale a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2018 - 60 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018**

#### **Rapporteur Monsieur le Maire**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2018**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

### **2018 - 61 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS HORS COMMUNE 2018-2019**

#### **Rapporteur Agnès Toutant**

Madame TOUTANT informe le conseil municipal que conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, que d'une part les prix des repas fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, et d'autre part ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

En complément des tarifs 2018-2019 votés par délibération n° 2018-33 du 20 avril 2018, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de la restauration collective 2018-2019 pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune mais résidant hors commune.

**Suite à l'avis favorable de la Commission cantine du 26 juin 2018, les tarifs proposés sont :**

<b>CANTINE MUNICIPALE</b>	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019 Miniacois	<b>Tarif 2018-2019 Hors commune</b>
Repas personnel communal	5.08 €	5.18 €	<b>5.18 €</b>
Repas enseignants	5.35 €	5.45 €	<b>5.45 €</b>
Panier Repas (enfant allergique)	1.11 €	1.13 €	<b>1.73 €</b>
Formule avec abonnement trimestriel de 4j/sem	3.60 €	3.67 €	<b>4.27 €</b>
Repas enfant occasionnel	3.90 €	3.98 €	<b>4.58 €</b>
Repas enfant majoré	4.50 €	5.61 €	<b>6.21 €</b>

Augmentation appliquée : 0,60 euros sur la base des tarifs miniacois 2018-2019

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**-Adopte les tarifs hors commune pour la restauration collective à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus**

**-Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

#### **2018 – 62 – ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN/SOIR - APPROBATION**

##### **Rapporteur Nathalie Bossé**

Madame Bossé expose au conseil municipal que par délibération n°2016-041 en date du 25 mars 2016, il a été adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire, celui-ci ayant subi par la suite quelques modifications validées également en conseil.

Il convient désormais d'adopter un règlement intérieur pour les accueils périscolaires du soir et matin, afin de compléter le cadre général d'accueil des enfants sur tous les temps périscolaires.

Madame Bossé demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de règlement joint en annexe n° 1 à la présente délibération.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Adopte le présent règlement intérieur des accueils périscolaires matin/soir**
- **Dit qu'il entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2018-2019**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

## **2018 - 63 – SDE 35 – EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE LA POSTE – ETUDE DETAILLEE ET CONVENTION**

### **Rapporteur Paul CARON**

M. Paul CARON présente au conseil municipal l'étude détaillée accompagnée du tableau de financement concernant l'opération d'effacement des réseaux rue de la Poste à Miniac-Morvan établie par le Syndicat Départemental d'Énergie 35, 1 avenue de Tizé – CS 43603 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX (voir annexe n°2), qui fait ressortir un montant de :

<u>- Rue de la Poste : 80 455.20 € à la charge de la collectivité</u>		
- participation sur réseau concédé	article 20415	23 340.00 €
- avance sur travaux pour compte de tiers	article 238	36 960.00 €
- participation EP transfert de compétence	article 20415	<u>20 155.00 €</u>
TOTAL		80 455.20 €

Il est proposé également à la commune, pour simplifier les démarches administratives et mieux coordonner le déroulement de l'opération, que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication soit assurée par le SDE 35.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Adopte la proposition susmentionnée concernant les travaux d'effacement des réseaux Rue de la poste**
- **Dit que cette dépense sera imputée sur le budget de la commune de Miniac-Morvan, opération 043, article 2041511 et de procéder au virement de crédits suivant :**

PROVENANCE		DESTINATION	
Dépenses imprévues 020	- 80 500.00 €	Opération 043 Effacement des réseaux	+ 80 500.00 €

- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.**

## **2018 – 64 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°2**

### **Rapporteur M. Le Maire**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative portant sur le budget principal de la commune de Miniac-Morvan

En effet, les subventions reçues au titre des investissements doivent faire l'objet d'amortissement.

Il s'agit ici, de la subvention versée par le département dans le cadre de la sécurisation des écoles

<u>Article 2188 chapitre 21 :</u> Autres immobilisations = -199.50	
<u>Article 13913 chapitre 040 :</u> Subvention départementale= 199.50€	<u>Article 777 chapitre 042 :</u> Quote-part subv investissement = 199.50€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire

#### **2018 – 65 - FINANCES - RENOVATION ENERGETIQUE SALLE OMNISPORT BEL AIR– AVENANT**

##### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle multisport d'un montant de 27 000.00 € H.T. soit 32 000.00 € T.T.C. signé avec l'entreprise Armor Ingénierie, 5C, rue de la Ville Néant, 22360 LANGUEUX, il y a lieu de prévoir des diagnostics complémentaires pour un montant hors taxe de 5 765.00 €, soit 6 918.00 € T.T.C. prévu dans le mémoire technique mais non validé à la signature du marché (détail estimatif en annexe n°3).

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces diagnostics complémentaires qui portent le marché à 32 765.00 € H.T. soit 39 318.00 € T.T.C.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accepte les diagnostics complémentaires d'un montant total de 5 765.00 €, soit 6 918.00 € T.T.C.**
- **Charge le maire d'établir l'avenant n °01 au marché ci-dessus référencé portant le nouveau montant global du marché à 32 765.00 € H.T. soit 39 318.00 € T.T.C.**
- **Autorise le maire à signer tous les documents liés à cette affaire ainsi que les avenants à venir en rapport à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle multisport.**

#### **2018 – 66 – FONCIER – ACQUISITION TERRAIN CADASTRE G1003, G1004, G1005, G1007**

##### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Le maire fait état des échanges avec M. et Mme AUBRY en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées G1003, G1004, G1005 et G1007 (plan et projet de compromis en annexes n° 4 et n° 5).

Il propose au conseil de se prononcer sur cette acquisition selon les modalités suivantes : prix d'acquisition net vendeur fixé par les deux parties à 48 337,80 €.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la commune.

L'acte notarié sera réalisé par Maître CAZUGUEL, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine pour le compte des vendeurs, et par Maître CHEVALIER-MOUSSON Laurence, notaire à Miniac-Morvan pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées G1003, G1004, G1005 et G1007 pour un montant de 48 337.80 euros appartenant à M. et Mme AUBRY.**
- **Charge Maître CHEVALIER-MOUSSON Laurence, notaire à Miniac-Morvan de la réalisation de l'acte à intervenir dans cette affaire pour le compte de la commune.**
- **Approuve le fait que tous les frais consécutifs à l'acquisition seront à la charge de la commune de Miniac-Morvan.**

- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

## **2018 – 67 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE : AVANCEMENTS DE GRADE 2018**

### **Rapporteur Monsieur le Maire**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2018 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création d'un certain nombre de postes dont le financement est prévu au budget :

o La création d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

o La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> ;

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Ces ajustements du tableau des effectifs permettront également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées supra. Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Procède à la création, à compter du 1er juillet 2018, des postes tels que proposés ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.**

## **2018 – 68 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°4**

### **Rapporteur M. Le Maire**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative portant sur le budget principal de la commune de Miniac-Morvan

Une étude de faisabilité complémentaire à celle déjà faite en 2015 est demandée à un cabinet concernant l'aménagement de la rue de la liberté. Pour ce faire, il convient de voter une décision modificative comme suit :

<p><b><u>Article 2188 chapitre 21 :</u></b> <b>Autres immobilisations= - 500€</b></p>	<p><b><u>Article 2031 opération 148:</u></b> <b>études = 500€</b></p>
---	---

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**